

**Quel est le jugement relatif à la femme qui travaille  
hors de chez-elle et qui respecte l'habillement prescrit  
(le hidjab) ?**

Traduit de l'Arabe par :

*Abou Mouhammed Ez-Zwêwî*

**L'interrogateur** : Vous permettez une petite question ?

**Cheikh EL Elbênî** : Fais-là grandir ! Fais-là grandir ! Afin que sa rétribution (auprès d'Allâh) accroisse.

**Cheikh EL Elbênî** : Est-il permis à l'homme de laisser son épouse sortir dans une tenue légitime (le voile islamique) pour aller enseigner ?

**Cheikh EL Elbênî** : La question est jusque-ici complète. Mais il lui manque la mention du lieu de l'enseignement ? Est-il mixte ou non ?

**L'interrogateur** : Non ! Le lieu n'est pas fréquenté par les hommes.

**Cheikh EL Elbênî** : Donc c'est une école de filles ?

Et les hommes n'y pénètrent jamais ?

**L'interrogateur** : Absolument. L'école est pour les filles ; les hommes n'y pénètrent jamais.

**Cheikh EL Elbênî** : Si l'école répond à ces critères, il lui est permis alors d'y travailler.

-Et comment est son salaire ?

**L'interrogateur** : Il provient du ministère.

**Cheikh EL Elbênî** : Non, ce n'est pas ça ma question.

-Son salaire, qui en bénéficie ?

**L'interrogateur** : Elle et son époux.

**Cheikh EL Elbênî** : En est-elle consentante ?

**L'interrogateur** : Oui, en effet.

**Cheikh EL Elbênî** : Dans ce cas, il n'y a aucun mal. Mais, a-t-elle des enfants ?

**L'interrogateur** : Oui, elle en a.

**Cheikh EL Elbênî** : Et qui s'occupe d'eux ?

**L'interrogateur** : Leur père bien sûr.

**Cheikh EL Elbênî** : Ah ! Ici la règle est inversée ! Le père devait être ministre de l'extérieur et son épouse, ministre de l'intérieur. Ici, l'ordre divin est inversé. Je crains que viendrait le jour où l'époux, ce ministre de l'extérieur se verra forcé de

cuisiner et de balayer (son foyer), pendant que son épouse sortirait pour travailler, et du coup, elle deviendrait ministre de l'extérieur.

**L'interrogateur** : Ainsi, l'époux deviendrait ministre de l'intérieur !...

**Cheikh EL Elbêni** : Par un tel acte, l'ordre divin est inversé, et cela n'est guère permis. Toutefois, il lui aurait été permis de sortir pour travailler, si par exemple, elle était au début de son mariage ou si elle était stérile **-et Allâh a fait que chacune de Ses créatures a ses conditions à elle, selon une sagesse-**, et qu'elle met un voile islamique et dispense un enseignement bénéfique pour les filles dans un lieu qui n'est pas fréquenté par les hommes. Toutefois, si elle a des enfants, elle doit s'en occuper et son époux se doit d'assumer les fonctions de son ministère, par son travail en dehors de son foyer, tandis-que que l'entretien de ce dernier lui est exclusivement dévolu. Et c'est pour cette raison que le Seigneur des mondes dit dans Son Livre Saint : **« Restez dans vos foyers ; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes avant l'Islam (Jahiliyah) »**. [El Ehzêb (Les coalisés), v. 33]. En effet, ce verset traite de deux jugements<sup>1</sup> qui peuvent s'y assembler ou dans des cas, ne traiter que l'un d'entre les deux. Ainsi, il se pourrait que la femme sorte de chez elle, bien que n'exhibant point son corps comme le faisaient les femmes durant la période préislamique, sans pour autant en être dans la nécessité ni le besoin urgent. Car à l'origine, la femme comme le disaient certains savants érudits de ceux qui nous ont précédés, doit veiller à ce qu'elle se mette à l'abri des vues (des hommes étrangers à elle) et c'est à l'homme de s'en montrer.

Toutefois, dans cette question, les choses sont inversées, même si la personne concernée dispose de pas mal de bonnes qualités que nous ne retrouvons hélas, de nos jours, chez beaucoup de femmes qui travaillent dans des établissements

---

<sup>1</sup>- Ces deux jugements sont :

a- Le fait que la femme doit rester dans son foyer.

b- Le fait qu'elle ne doit pas s'exhiber en sortant, tel que faisaient les femmes d'avant l'islam.

[Note du traducteur].

gouvernementaux, des usines ou des manufactures. Et tout ça s'oppose à la charia. Et s'il s'agissait bien de vous et de votre épouse, dans ce cas vous n'avez qu'à lui enjoindre de rester dans son foyer et la recherche d'un emploi n'engage que vous ; et si votre question concerne un de vos amis par exemple, faites-lui alors parvenir ma réponse et je vous charge de ne communiquer que ce que vous venez d'entendre, car nous n'avons qu'à réagir ainsi et la paix soit sur vous.

Source : <http://www.alalbany.me/play.php?catsmktba=11520>

Retrouvez ce document dans sa version audio sur :

<http://www.alalbany.me/files/split-224-23.mp3>